YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 33
N/Réf. : NDA/CM/STL

DECISION N°2007/43

OBJET : Marché public du 20 juin 2005 relatif aux assurances de la Commune : Avenant n°2 au marché n°29/2005 (Dommages aux biens)

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 20 juin 2005 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, n° 29/2005 (police « Dommages aux biens et risques annexes n°1 »), n°30/2005 (police « Responsabilité et risques annexes n°1 »), n°31/2005 (police « Flotte automobile et risques annexes n°1 »),

VU la décision n°2006/338 du 13 décembre 2006 relative à la passation d'un avenant n°2 au marché n°29/2005 (Dommages aux biens),

VU l'avenant correspondant en date du 18 décembre 2006,

CONSIDERANT que la SMACL a commis des erreurs de calculs dans cet avenant,

CONSIDERANT que, par courrier du 10 janvier 2007, la SMACL a transmis un nouveau projet d'avenant corrigé,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la décision susvisée, de prendre une nouvelle décision et de faire signer cet avenant,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions prévues par l'annexe relative à la Variante – Clause d'ajustement tarifaire « dommages aux biens », il convient de procéder, chaque année, à une régularisation,

CONSIDERANT que le montant des sinistres enregistrés du 1/07/2005 au 31/12/2005 s'élève à 19 538,05 €,

CONSIDERANT que le montant des cotisations provisionnelles, pour la même période, s'élève à 18 182,49 €,

CONSIDERANT que le rapport sinistres sur cotisations est de 1,07, que le quotient étant supérieur à 70 %, un complément de cotisation est appliqué,

DECIDE

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°2, ci annexé, au marché relatif à l'assurance «Dommages aux biens», avec la Société SMACL 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9,

DE signer tous les documents y afférents,

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 7 636,64 € H.T. soit 8 269,71 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 24 janvier 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député - Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération